



Salut, je suis ton guide

Si tu as moins que 9 ans tu voudras peut-être lire ce livret avec un adulte en qui tu as confiance, avec ta mère ou ton père.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant ainsi que la loi libanaise n. 422 du 6/6/02, considère ENFANT toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.



REPUBLIQUE LIBANAISE
Ministère de la Justice
avec l'assistance technique de UNODC
Liban 2004

Note à l'attention des adultes

Voici un livret destiné aux enfants qui ont été victimes d'infractions pénales.

Les enfants de plus de 9 ans peuvent le lire eux-mêmes, mais les plus jeunes auront besoin d'aide. Même si le vocabulaire est simple, certaines idées ne le sont pas.

En outre, ce livret expose, entre quelques idées majeures, le fait que les enfants ont besoin de leurs parents ou d'une personne de confiance pour parler de cette infraction et se remettre de ses effets.

Toutefois, il importe d'aider l'enfant en lisant le livret et en en discutant avec lui.

Ce livret peut t'aider de plusieurs façons

1. Il t'explique ce qu'est l'infraction pénale;
2. Il t'aide à comprendre ce que tu ressens;
3. Il te montre où trouver de l'aide si tu ressens des sentiments qui te dérangent.

**C'est important
de connaître ses droits
pour les respecter
et les faire respecter.**

Présentation du livret

Si tu es un enfant et si tu as éprouvé une **souffrance** ou des douleurs suite à un comportement non accepté et qui te dérange, voici un livret écrit spécialement pour toi.

Peut-être préféreras-tu ne pas le lire au complet d'une seule fois, mais lis-en le plus possible. Tu liras le reste plus tard.

Si certains mots sont difficiles à comprendre, demande à une personne plus âgée (adulte) ou à un ami de t'aider.

Si tu te sens à l'aise de parler de tes impressions à un proche ou à tes parents, ils pourraient être bien placés pour t'aider dans ta lecture. De toute façon, c'est une bonne idée de leur demander de lire ce petit livre. Ils ont aussi besoin de saisir tes sentiments pour mieux te comprendre.

La loi interdit certains comportements non acceptés par la société: ce sont les infractions.

Par exemple:

les agressions

sexuelles, le meurtre,

les dégâts, le vol,

les coups et blessures

volontaires.



*L'histoire de **trois enfants** qui ont été victimes d'infractions pénales, peut t'aider. Leurs vrais noms ne sont pas Rim, Nadine et Tarek, mais leur histoire et leurs sentiments sont vrais. Même si ton vécu est différent, tes émotions ressemblent probablement beaucoup aux leurs.*



Le Récit de Rim (9 ans)

Après le décès de ses parents, Rim, handicapée, vivait chez sa tante. Elle s'ennuyait beaucoup car elle ne pouvait pas marcher et aller à l'école; elle avait besoin d'une chaise roulante. Puis sa tante a rencontré Jihad, et Rim s'est attachée à lui. Il l'appelait sa petite princesse et lui promit de l'inscrire dans une école. Rim était contente lorsque sa tante et Jihad se sont mariés. Ainsi, Jihad est venu habiter avec elle et sa tante. Tous les soirs, elle demandait à Jihad quand elle pourra aller à l'école, comme les autres enfants. Mais Jihad s'est mis à gronder Rim et à la laisser hiver et été devant la porte de la maison, au lieu de l'inscrire dans une école. Parfois, il l'attachait à son lit et étouffait les mégots de cigarettes sur son corps. Il traitait Rim d'idiote, de fardeau, de personne non utile et d'handicapée. Elle se sentait coupable et elle ne comprenait pas ce qui lui arrivait.

Que signifie enfant victime?

Tu es victime quand quelqu'un se comporte avec toi de façon violente ou non et que tu ne comprends pas ce qui se passe ou que tu te sens mal.

Le comportement de la personne peut te:

- Blessé
- Rendre infirme
- Laisser des traces sur ton corps: bleus, brûlures, fractures

Parfois, l'agression ne laisse pas de trace physique.

Le comportement de la personne:

- Peut te rendre anxieux et malheureux
- Peut t'humilier
- Peut te faire sentir que tu es différent des autres
- Peut te faire peur

L'agression n'est pas toujours une action; parfois elle provient d'une négligence et donc d'une absence d'action comme **dans la situation de Rim qui au lieu d'être scolarisée comme tous les enfants, est restée devant la maison à regarder les passants. De plus, Rim, a souffert de plusieurs agressions: Jihad l'attachait, la brûlait et l'humiliait;** ces actes affectaient la santé et le développement de Rim.



L'agression
se caractérise par toute
action ou absence
d'action qui te dérange
et influence gravement
ton développement et/ou
nuît à ta sécurité.



Le Récit de Nadine (12 ans)

Lorsqu'elle a commencé ses activités d'été, Nadine aimait son moniteur. Mais un jour, il a commencé à mettre son bras autour d'elle lorsqu'il lui expliquait une nouvelle activité. Il l'embrassait et touchait des parties intimes de son corps. Il lui disait que si elle en parlait, il l'accuserait de mentir et que tout le monde le croirait lui plutôt qu'elle.

Elle se sentait prise au piège.

Il voulait sans cesse recommencer mais Nadine ne voulait plus.

Finalement, elle l'a dit à ses parents, qui ont averti la police. Puis elle s'est confiée à une amie à l'école et bientôt tout le monde a été au courant. Nadine avait peur de ce que les autres enfants allaient penser d'elle, jusqu'à ce que d'autres filles et un garçon déclarent que le moniteur d'activité les avait aussi touchés.

L'histoire de Nadine a aidé les autres enfants à raconter leur propre histoire et à mettre fin aux agressions.



**LA VIOLENCE EST
DANGEREUSE,
MAIS
ELLE NE DOIT PAS
NECESSAIREMENT
BRISER TA VIE.**

Beaucoup d'enfants victimes d'infractions pénales ont peur de parler parce que la personne qui les agresse, les a menacés. Nadine a eu peur lorsque son moniteur a continué de l'agresser. Elle faisait des cauchemars et ne pouvait se concentrer à l'école. Maintenant qu'elle a parlé à ses parents et que les agressions ont cessé, elle se sent beaucoup plus en sécurité.

Qui sont les personnes coupables d'infractions pénales?

Ce sont des hommes et des femmes.

Les adolescents et les adolescentes peuvent aussi s'en prendre aux très jeunes, mais cela est plus rare.

La personne qui t'agresse peut être:

- Quelqu'un de proche qui vit chez toi
- Quelqu'un supposé prendre soin de toi
- Parfois, ce sont des étrangers

MAIS LA PLUPART DU TEMPS, IL S'AGIT DE PERSONNES QUE TU CONNAIS DÉJÀ comme le moniteur des activités de Nadine.

Nous ne connaissons pas vraiment toutes les raisons qui amènent les gens à agresser des enfants

MAIS NOUS SAVONS CECI:

C'EST TOUJOURS LA FAUTE DE LA PERSONNE QUI INFLIGE LA VIOLENCE, PAS CELLE DE L'ENFANT.

Oui, il est difficile d'en parler car les agresseurs:

- Ne veulent pas que tu racontes à d'autres personnes, pour ne pas aller en prison. Ils te demandent le secret.
- Peuvent te menacer pour que tu ne parles pas.
- Peuvent te dire que toi ou ta famille serez blessés ou tués si tu parles.
- Peuvent t'offrir un cadeau pour être certains que tu accepteras de nouveau de te laisser faire.
- Peuvent chercher d'autres enfants, pour les mêmes raisons. Beaucoup d'agresseurs qui font subir de la violence aux enfants recommencent encore et encore. Ils sont dangereux.
- Aiment faire croire aux enfants que c'est leur faute. Saches que tu n'en es pas responsable.

Si

tu as subi une violence,
tu n'es pas le seul.
C'est plus commun que tu ne le
penses et ça arrive aux
garçons et aux filles.

Il faut que tu saches que ton corps n'appartient qu'à toi, personne n'a le droit de disposer de ton corps, ni de te faire déshabiller pour le regarder ou le photographier. Personne n'a le droit de faire avec toi des gestes qui te troublent ou qui te gênent. Ce sont des actes définis comme étant des infractions à la loi et donc punissables.

Pour obtenir de l'aide ?

La meilleure façon est de raconter à un adulte en qui tu as confiance.

Beaucoup de jeunes croient qu'ils peuvent mettre fin à leurs problèmes sans aide. Ce n'est pas vrai. Tu as besoin d'aide. N'aies pas peur d'avoir l'air bizarre si tu cherches de l'aide. C'est peut-être ce que tu feras de plus important.

Dès que tu auras parlé à une personne plus âgée qui te croit, tu ne seras plus seul et tu commenceras à te sentir à nouveau en sécurité.

Voici quelques suggestions de personnes à qui tu peux parler, à part tes parents:

- tes grands-parents
- une tante, un oncle
- un professeur
- une voisine que tu aimes
- un travailleur social ou un policier
- ton médecin
- un frère ou une soeur (si tu es certain qu'il ou elle préviendra un adulte)
- Une personne en qui tu as confiance (un ami si tu es certain qu'il ou elle préviendra un adulte)



Si la première personne à qui tu te confies ne vient pas à ton secours, essaye encore. Raconte ton histoire jusqu'à ce que quelqu'un t'écoute et décide de t'aider.

Il est important que:

tu racontes ton histoire même si la violence a cessé. tu peux te sentir beaucoup mieux lorsque tu te libères d'un gros secret. Du plus, tu empêcheras l'agresseur de faire du mal à d'autres enfants.



Le Récit de Tarek

Tarek a 4 ans, il vient d'une famille où les problèmes sont nombreux.

Sa mère travaille tard. Son père alcoolique, au chômage, s'occupe de lui. Mais souvent avec l'emprise de l'alcool, son père frappe violemment Tarek pour dormir.

Tarek pleurait beaucoup, il avait très peur de son père et quand il a voulu dire à sa maman, elle a cru qu'il racontait des histoires. Un jour la voisine a entendu des cris et des bruits de coups, elle a accouru et a vu Tarek tout nu, en train d'être violemment battu par son père, complètement ivre. Elle a appelé de l'aide et Tarek a été transporté à l'hôpital: il a eu la jambe et le nez fracturés. A l'hôpital, les médecins ont prévenu la police, qui a immédiatement appelé le procureur. Aujourd'hui Tarek va mieux: Il voit, à la demande du juge pour enfant un psychologue.

Parfois, avec sa mère, il visite son père qui suit un traitement dans un centre spécialisé.

En parlant, tu sentiras:

Toutes sortes de choses. Tout d'abord, il est probable que tu te sentes soulagé d'être débarrassé de ce secret. Parfois, tu regretteras peut-être les bouleversements.

Si tu aimais ton agresseur, tu auras de la peine ou tu seras en colère à l'idée de ne plus le voir.

Mais rappelles-toi que les choses vont finir par s'arranger.

Que va t-il se passer encore?

1 Un policier va te questionner en la présence d'un travailleur social: ils te poseront beaucoup de questions, pour comprendre ta situation. Il faudra que tu leur racontes ton histoire dans les détails pour qu'ils puissent transmettre au procureur (le juge) la réalité des faits que tu as subit.

2 Peut-être devras-tu voir un médecin qui t'examinera pour s'assurer que tu n'as pas été blessé par ton agresseur.

3 Il se peut que tu doives rencontrer plus tard le Procureur et le Juge pour enfants pour leur raconter ce qui s'est passé.

Mais, **tu ne seras pas seul**: il y aura des personnes pour t'aider et t'expliquer tout ce qui va se passer.

4 Il se peut aussi qu'on te demande de rencontrer un spécialiste (psychologue, assistante sociale) qui s'occupe spécialement de la violence.

Tes parents ou les adultes à qui tu as parlé peuvent ressentir ...

Ils vont peut-être ressentir toutes sortes d'émotions.

- une impuissance face à la situation
- la colère envers eux-mêmes et envers l'agresseur
- beaucoup de confusions, ils ne sauront que faire
- un refus et ne pas accepter la réalité

Certains peuvent être assez forts et pourront t'accompagner et t'aider à t'en sortir. Ils peuvent t'accompagner pour signaler ou signaler eux-mêmes la situation à la police et au Juge.



Tu n'es pas responsable de ce qui t'est arrivé. C'est l'agresseur qui est responsable et ce n'était pas ta faute.

Signaler

C'est quand tu informes les instances:

la Police, le Procureur, le Juge pour enfants ou le travailleur social mandaté auprès du tribunal de ce qui t'arrive.

Après le signalement

Non, tu ne seras pas seul

Comme dans la situation de Tarek, plusieurs personnes sont là pour t'aider et s'occuper de toi.

La Police Judiciaire:

- Peut te protéger si le danger est immédiat;
- Peut te questionner: te poser beaucoup de questions pour mieux comprendre la situation;
- En cas d'agression sexuelle, la brigade des mœurs se charge des questions dans une salle spécialement aménagée et équipée pour l'enregistrement de ce que tu racontes.

Le Procureur:

C'est un juge qui représente la société. Il est le défenseur de la société.

- Il décide s'il est nécessaire ou non de prévenir le juge pour enfants;
- C'est lui qui décide de poursuivre quelqu'un qui a agi contre la loi, ou de laisser tomber l'affaire;
- C'est lui qui décide dans un premier temps de te laisser ou pas auprès des personnes qui s'occupent de toi.

Parfois, le Procureur peut laisser tomber l'affaire car les preuves ne sont pas présentes. Cela ne veut pas dire qu'il ne va pas t'aider: Il peut demander à des spécialistes de s'occuper de toi.

Le Juge pour enfants:

Il intervient quand un jeune est en danger, quand il est victime ou responsable d'un délit (un acte hors la loi).

Ce juge suit l'affaire d'un bout à l'autre.

Tu peux le contacter tout seul en cas de besoin.

- Il garantit ta protection contre l'agresseur;
- Il collabore avec les représentants de l'Union de la Protection de l'Enfant au Liban;
- Il demande à des personnes spécialistes de s'occuper de toi.

Rôle du travailleur social auprès du tribunal:

C'est une personne spécialisée qui sera avec toi depuis le début jusqu'à la fin de la procédure judiciaire.

- Il s'informe de ta situation et de la situation de ta famille;
- Il fait une évaluation des risques que tu courres encore;
- Il t'informe et informe ta famille de la procédure judiciaire;
- Il doit te préparer aux audiences;
- Il écrit un rapport périodique sur l'évolution de ta situation au Juge;
- Il propose des recommandations dans ton intérêt et dans l'intérêt de ta famille.



Parfois tes parents
peuvent recourir
à un avocat pour
demander réparation
à l'agresseur,
pour l'agression
dont tu as été victime.

Rôle des Services spécialisés:

Ils sont formés de spécialistes de plusieurs domaines, ils travaillent en équipe:

Ils peuvent t'aider de différentes manières dans le respect de ta personne et de ce que tu vis.

Ce que tu dois connaître encore:

- 1- Une loi pour empêcher qu'on t'agresse de nouveau existe au Liban, elle prend en considération ton intérêt, elle respecte tes droits et l'intimité de ta famille et de tes amis.
- 2- Tu dois savoir qu'avant de prendre une décision, le Juge doit te rencontrer et rencontrer tes parents pour vous poser des questions.. Parfois il demande l'avis des spécialistes.
- 3- Cette même loi interdit la publication de ton nom et de ton histoire.



Ce que tu dois savoir le plus est que cette loi est là pour te protéger si tu as besoin de la Justice.





Remerciements

*Nous remercions toutes
les personnes qui ont collaboré
à la réalisation de ce guide
et particulièrement
Madame Nathalie Chemaly.*



REMERCIEMENTS



Ministère de la Justice
Département des mineurs
Tel. 01 / 611 143, Fax. 01 / 613 889
www.justice.gov.lb